



Réparations mal exécutées après sinistre dégât des eaux

Par ifigini, le 26/09/2014 à 19:27

suite à un sinistre dégâts des eaux (le 26 JUILLET 2013), après expertise, un entrepreneur est intervenu pour effectuer les travaux. Mal exécutés, l'entrepreneur s'est engagé à les refaire.
Depuis SEPTEMBRE 2013, il nous balade, nous fait déplacer et n'a toujours rien entrepris. Il se moque de nous cela semble évident. Comment pouvons- nous le contraindre?
L'agent général d'assurance n'intervient pas...
Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci". Merci pour votre attention...

Par moisse, le 26/09/2014 à 19:37

Bonsoir,
Si vous avez une protection juridique, c'est le moment de l'actionner.
Sinon reste le droit commun, c'est à dire la juridiction de proximité ou le tribunal d'instance selon que le montant soit inférieur ou non à 4000 euros.
Si le sinistre dépasse 10000 euro, c'est le TGI qui est compétent avec assistance obligatoire d'un avocat.
Une mesure d'expertise sera vraisemblablement ordonnée, dont vous devrez faire l'avance des frais.

Par alterego, le 27/09/2014 à 11:48

Bonjour,
Qui a mandaté l'entrepreneur et l'a payé (établi le règlement) ?
Cordialement